

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
VINZIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Pliet

16250

Algoe

ESPACES
RÉGIONAUX

IN'ERSTICE

ANARON RHÔNE
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
habitat individuel groupé possible

UH - Coeurs de hameaux

UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons
paysagères ou patrimoniales

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

N - Zone naturelle

PREScriptions

Perimètre de centralité défini au titre de l'article L151-16
du Code de l'urbanisme

Espaces de bon fonctionnement écologique repérés au titre
de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pérouse adhé repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Espace agricole

GAP Franges urbaines et agricoles

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire.
Il convient de se reporter aux pièces n°2, 3 et 4 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Espace public	COMMUNE
2	Espace public	COMMUNE
3	Amenagement Parking	COMMUNE
4	Espace public	COMMUNE
5	Création d'un équipement public	COMMUNE
6	Amenagement du carrefour, création d'un espace public, stationnement	COMMUNE
7	Création d'un espace de stationnement	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Numéro	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
183	Fontaine	VINZIEUX
184	Croix de Vinzieux	VINZIEUX
185	Croix	VINZIEUX
186	Croix	VINZIEUX
187	Abreuvoir	VINZIEUX
188	Abreuvoir	VINZIEUX
189	Lavoir	VINZIEUX

